

Allianz

Sicareme – 9 rue Grasset, Quartier des Hôpitaux 20360, Casablanca – Maroc Courtier Gestionnaire - Sarl au capital de 1 000 000 Dirhams entièrement versés Intermédiaire d'assurances régi par la loi n° 17-99 portant code des assurances Agrément n° C141523832000780 du 03/04/2000. RC Casablanca n°37811 – Id Fiscal n°105036 – TP n° 36 310 580 – CNSS n° 1078874 – ICE n° 001754907000071 Téléphone : +212 (0) 522 20 84 43 – Fax : +212 (0) 522 22 02 44 4

Allianz Maroc - 166-168 boulevard Zerktouni 20060, Casablanca - Maroc Allianz, Maroc — 106-108 boulevard Zerktouni Zuuoti, Casapianca — Ma Société Anonyme au capital de 147 000 000 Dirhams entièrement vers Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances RC Casablanca n°23.041 — Id Fiscal n°01084928 — TP n° 37 992 960 CNSS n° 11609523 — ICE n° 001536538000083 Téléphone : +212 (0) 522 49 97 00 — Fax : +212 (0) 522 22 55 21 Site web: www.allianz.ma — Centre Relation Client : 0801 00 18 18

CERTIFICAT D'ASSURANCES « ETUDES + STAGES »

POLICE N° 1638057

C.N.E.	N° C.I.N.	FILIERE	NIVEAU ETUDE	NOM	PRENOM	N° ASSURANCE
J135506479	AE299693	AIGI	Cinquième année	Nafir	Ammar	202324 8104536207

Nous soussignés, Sicareme Assurances, certifions par la présente que la Compagnie d'Assurances et de Réassurance Allianz Maroc, assure par la police n° 1638057 l'Etudiant(e) ci-dessus, régulièrement inscrit(e) sur les contrôles de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Casablanca « ENSAMC », notamment :

I. au titre de sa Responsabilité Civile en tant qu'étudiant(e) et /ou stagiaire :

Au terme de la législation en vigueur et, en raison des dommages corporels et / ou matériels causés aux tiers.

II. en Indemnités Contractuelles « Accidents - Etudiants » :

En cas d'accidents survenus :

- pendant les Cours, les TD, les TP, les visites d'études au Maroc, et les stages au Maroc et à l'Etranger*,
- lors du trajet au Maroc entre le domicile, l'Etablissement et/ou le lieu de stage,
- lors des activités sportives, culturelles et para universitaires,

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : 150.000,00 dirhams
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à 150.000,00 dirhams ; pour l'« Invalidité Permanente Partielle -IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 50.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

III. en Indemnités Accidents Non Scolaires :

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : 50.000,00 dirhams
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à 50.000,00 dirhams ; pour l'« Invalidité Permanente Partielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 15.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

En foi de quoi le présent certificat qui est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit. /

* N.B.: En cas de stages à l'étranger, il est indispensable de produire la convention de stage.

Tarif pack Etudes Sup

Fait à Casablanca, le 05/08/2023

Pour la Compagnie

